

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/12/2021022462/justel>

Dossier numéro : 2021-11-12/12

Titre

12 NOVEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 février 2019 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l'article 145 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 01-12-2021 page : 115243

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 25, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 février 2019 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l'article 145 du décret du 18 janvier 2018, le pourcentage de " 54 % " est remplacé par le pourcentage " 54,91 % ".

[Art.](#) 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.